

Séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2019

OBJET	PLANIFICATION – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE SANTEC		
ACTE	CC-2019-03-N13	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-45 et suivants,
Vu le PLU de Santec approuvé le 05/05/2008, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 22/10/2008, d'une modification n°2 approuvée le 02/07/2009, d'une modification n°3 approuvée le 16/06/2011, d'une mise à jour par arrêté du 06/11/2012, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 24/09/2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2015 et d'une mise à jour par arrêté du 23/09/2015,
Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,
Vu le courrier du Maire de Santec du 13/12/2018 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°5,
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 31/01/2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Santec,

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Santec.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, pendant un mois, du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 soit 30 jours :
 - ✓ à la mairie de Santec, les lundi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et le samedi matin de 9h30 à 12h00,
 - ✓ sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Santec, du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 31 mai.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de Santec.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Santec » :
 - ✓ par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
 - ✓ par courriel électronique : plu@hlc.bzh

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du projet de délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Santec ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Pôle « Aménagement du Territoire » et celle des membres du Bureau Communautaire de réserver une suite favorable aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Santec comme indiquées ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter et mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Santec décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Santec durant un mois et d'un avis dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de HLC et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 029-200067072-20190327-CC_2019_03_N13-DE

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 28 mars 2019
Le Président
Nicolas FLOCH

